



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Champ d'application : Tout contrat de vente et/ou de prestation de services conclu entre la Société Les Menuiseries Philibert S.A.S (ci-après dénommée « Le Vendeur ») et l'auteur de la commande (ci-après dénommé « l'Acheteur ») entraîne l'application sans réserves des présentes conditions générales de vente, étant précisé que toute commande de la part de l'Acheteur vaut confirmation de sa part de l'acceptation des présentes conditions générales. Toutes stipulations contraires, non expressément acceptées et signées par Le Vendeur, lui demeurent inopposables.

Formation des contrats : Les commandes ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par Le Vendeur. Lorsqu'un devis est établi, l'Acheteur doit fournir des données précises sur le plan quantitatif et descriptif. En cas de modification de ces données en cours d'étude, Le Vendeur se réserve la possibilité d'interrompre la consultation. Le devis a une validité de trois mois à compter de sa date d'établissement.

Une fois le contrat formé toute modification ou annulation partielle ou totale de la commande est impossible, le prix étant dû en totalité.

Délai de livraison : Du fait de la nature des fabrications du Vendeur, les délais de livraison indiqués n'ont qu'un caractère purement indicatif, les retards éventuels ne donnant pas droit à l'Acheteur d'annuler la vente, de refuser la livraison ou de réclamer des dommages et intérêts. En cas de force majeure, inondations, incendies, grèves partielles ou totales, épidémie, chaleur ou froid excessif..., Le Vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif audit délai. Les quantités prêtes au moment de la survenance d'un tel événement devront être acceptées par l'Acheteur qui n'est consommateur.

Transports : Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement du prix du transport. En cas d'avaries ou de manquants, l'Acheteur fait son affaire personnelle des réserves auprès du transporteur. Les marchandises sont transportées au lieu de livraison convenu sur la confirmation de commande. Dans le cas où avec l'accord préalable et écrit du Vendeur, une livraison directe sur un chantier doit être faite, le transporteur pourra s'y refuser, s'il estime que le terrain n'est pas praticable ou l'accès non carrossable. Toutefois, même dans l'hypothèse où le conducteur accepterait, Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de dommages causés par le véhicule. Le déchargement des marchandises est toujours à la charge de l'Acheteur, il doit être effectué avec l'aide d'une main d'œuvre suffisante et dans les plus courts délais.

Prix et modalités de paiement : Tous les prix s'entendent hors taxes, départ usine. Les marchandises et prestations sont facturées sur la base du prix figurant sur la commande confirmée conformément aux présentes et, à défaut, sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande.

Sauf stipulation contraire, les paiements doivent être faits dans les huit jours de la date figurant sur la facture. Tout retard quel que soit le mode de paiement utilisé entraîne de plein droit le paiement des intérêts de retard au taux d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal majoré de 0,5 point. Si le règlement intervient par lettre de change, celle-ci sera soit jointe aux factures ou relevés de facture émis par Le Vendeur, soit présentée directement par l'établissement bancaire du Vendeur, pour acceptation. Le non-retour de celle-ci acceptée ou de tout autre mode de règlement dans le délai de règlement susvisé entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par l'Acheteur. En cas de défaut de paiement et huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, Le Vendeur aura la faculté de suspendre l'intégralité des commandes en cours et/ou de demander le paiement d'une indemnité égale à 10% des sommes dues majorées des intérêts de retard, sans préjudice de demander la résolution du ou des contrats conformément à l'article intitulé « Résolution ». Dans ce dernier cas, les acomptes versés resteront acquis au Vendeur, sans préjudice pour cette dernière de demander réparation de l'entier préjudice subi.

Résolution : Toute commande devenue définitive, résolue en raison de l'inexécution par l'Acheteur de son obligation de paiement libérera Le Vendeur de son obligation de livrer mais donnera lieu au paiement intégral par l'Acheteur des marchandises fabriquées ou en cours de fabrication, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

Reserve de propriété : Les marchandises livrées demeurent la propriété du Vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix. Il est notamment interdit à l'Acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Ne constitue pas des paiements, l'acceptation d'une lettre de change ou de tout titre créant une obligation de payer. La propriété n'étant acquise à l'Acheteur qu'après paiement intégral du prix des marchandises, si Le Vendeur est amenée à revendiquer, les versements déjà effectués lui resteront acquis à titre d'indemnité. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, l'Acheteur est tenu d'en informer immédiatement Le Vendeur. Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'Acheteur supportera la charge des risques en cas de perte, vol ou destruction dès le remis des marchandises au premier transporteur. Il en supportera également les charges de l'assurance.

Produit et qualité : L'Acheteur est réputé connaître les descriptifs techniques des produits qu'il commande, notamment leur finition. Le défaut de réserves (erreurs, omissions...) formulées par l'Acheteur dans les 48 heures de l'émission de la commande ou de la réception de plans éventuels adressés ultérieurement par Le Vendeur vaut renonciation de l'Acheteur à critiquer la bonne exécution de ses prestations par Le Vendeur, et en aucune manière il ne pourra s'en prévaloir pour suspendre ses paiements.

Le Vendeur se réserve le droit d'apporter, sans préavis, toutes modifications qu'elle juge nécessaire pour l'amélioration ou la présentation de ses fabrications, à condition que la qualité de ses produits ne puisse devenir inférieure à celle commandée.

Consignes de stockage et d'installation : Le Vendeur ne peut être tenue responsable des dégradations subies au cours du stockage postérieurement à la livraison. Il est demandé à l'Acheteur d'entreposer les menuiseries dans un local ventilé à l'abri de la pluie, du soleil, et des variations brusques de température. Les menuiseries vitrées doivent être stockées verticalement. Avant toute installation, il est indispensable d'appliquer une couche d'impression sur toutes les menuiseries et les fermetures extérieures. Les menuiseries doivent être posées dans les règles de l'art et conformément au D.T.U (Documents Techniques Unifiés). Les cales de jeux et enveloppes de joints ne seront retirées qu'au moment de la mise en jeu par un professionnel qualifié. Pendant la durée des travaux les vantaux seront maintenus fermés. Le non-respect de ces dispositions constitue une cause de déchéance de la garantie accordée par Le Vendeur.

Responsabilité et garantie : Le Vendeur n'assume aucune autre obligation de garantie que celle stipulée au présent article. Sous réserve du cas d'une faute dolosive, Le Vendeur ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur lorsque les produits livrés sont conformes à la commande. La conformité s'apprécie par rapport à un contrat formé conformément aux présentes. Dans ses rapports avec l'Acheteur, en aucun cas la responsabilité du Vendeur ne pourra excéder le montant payé par l'Acheteur en contrepartie de ses obligations. Le Vendeur pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement du produit défectueux ou non conforme.

Le Vendeur garantit ses produits contre les vices cachés et les défauts de fabrication conformément à la législation en vigueur. Le délai de garantie commence à courir à compter du jour de la livraison. Cette garantie cesse de s'appliquer si le produit a été utilisé de façon anormale. Elle ne s'applique pas aux vices dont la cause est postérieure à la remise des produits au premier transporteur, notamment en cas de mauvais entretien, de mauvaise installation ou de réparations mal faites par l'Acheteur. La garantie est limitée au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, l'Acheteur devra aviser sans retard et par écrit Le Vendeur de la mise en jeu de la garantie et il devra lui permettre de procéder aux constatations nécessaires.

Par exception à ce qui est prévu à l'alinéa précédent, en cas de stipulation par Le Vendeur d'une garantie existant sur les finitions, celle-ci court à compter du jour de son application. L'existence ou non d'une garantie ainsi que sa durée figureront expressément dans les documents du Vendeur accompagnant les produits. L'existence d'un litige, quel qu'il soit, ne suspend pas l'obligation de paiement de l'Acheteur. En aucun cas l'Acheteur ne peut appliquer de retenue sur les factures.

Attribution de juridiction : Lorsque l'Acheteur est commerçant, tous les litiges découlant des relations entre l'Acheteur et Le Vendeur seront de la seule compétence du tribunal de commerce de Bourg en Bresse. La partie la plus diligente désignera un expert, pris sur la liste des experts près de la Cour d'Appel. Le rapport de l'expert sera opposable aux deux parties, chacune s'engageant à en respecter les conclusions.

Tolérance : Aucun fait tolérance de la part de l'une des parties à l'égard de l'autre ne pourra s'interpréter comme valant renonciation à se
Règlement : Toute somme y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours (ou taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage) ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.